

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales - Justelle / Danbury

La loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 ou « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » demande d'informer les consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits qu'ils achètent. Ces informations concernent la recyclabilité, la présence de matière recyclée, la possibilité de réemploi, la présence de substances considérées comme dangereuses ou encore le pays de fabrication pour les produits textiles.

Article	Emballage				
	Perturbateurs Endocriniens (PE) avérés ou présumés selon l'arrêté du 28 septembre 2024	Incorporation de matière recyclée	Recyclabilité	Possibilité de réemploi	Primes et pénalités (éco- modulations)
Etiquette cartonnée	Non	Non	Emballage majoritairement recyclable	Non	Non
Carton d'emballage	Non	Non	Emballage entièrement recyclable	Non	Non
Polybag (PE)	Non	Non	Emballage majoritairement recyclable	Non	Non
Polybag (PP)	Non	Non	Emballage majoritairement recyclable	Non	Non
Polynag (tissu)	Non	Non	Non	Oui	Non
Crevette	Non	Non	Emballage majoritairement recyclable	Non	Non
Rembourrage	Non	Non	Emballage majoritairement recyclable	Non	Non
Carton	Non	Non	Emballage entièrement recyclable	Non	Non
Papier de soie	Non	Non	Emballage entièrement recyclable	Non	Non